Oui! Salon TOULOUSE Mariage

Site Officiel : **www.ouisalonmariagetoulouse.fr**

Exclusivement dédié au Mariage en Midi-Pyrénées

ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS - COMMUNICATION

ORDRE D'INSERTION PUBLICITAIRE

CLIENT

Raison Sociale _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Siret : _____ N° TVA Intracommunautaire : _____

Site : www. _____

Contact responsable: Tél. : _____ E-mail : _____

PRODUITS / SERVICES EXPOSES : _____

ANNUAIRE	REF.	PRIX HT	TVA 20 %	PRIX TTC	Je commande (cocher)
FORMULE PRESENCE - Tarif pack 15 € HT/mois	FPS 12	15	3	18	❒ SEPA 12
Par prélèvement mensuel SEPA 12 mois					
Tarif pack 180 € HT/an	FP 1	180	36	216	❒
- Référencement dans l'annuaire Oui salon mariage / abonnement 1 an - Votre présence dans une rubrique et 1 département au choix - 1 fiche prestataire illustrée de 3 photos - 1 descriptif activité avec toutes vos coordonnées - 1 lien vers votre site internet					
FORMULE GOLD - Tarif pack 25 € HT/mois	FGS 12	25	5	30	❒ SEPA 12
Par prélèvement mensuel SEPA 12 mois					
Tarif pack 300 € HT/an	FG 1	300	60	360	❒
- Référencement dans l'annuaire Oui salon mariage / abonnement 1 an - Votre présence dans 3 rubriques et 3 départements au choix - 1 fiche prestataire illustrée de 6 photos - 1 descriptif activité avec toutes vos coordonnées - 1 lien vers votre site internet - Accès aux demandes de devis - Publication de 2 actualités dans l'année - Lien versvotre page Facebook - Intégration de vidéo (youtube)					
COMMUNICATION : page accueil du site					
FORMULE CARRE (270 x 270) Affichage 30 jours	FC 30	400	80	480	❒
Par prélèvement mensuel SEPA 4 mois	FCS 304	100	20	120	❒ SEPA 4
Affichage 60 jours	FCS 60	600	120	720	❒
	FCS 604	150	30	180	❒ SEPA 4
FORMULE RECTANGLE (570 x 270) Affichage 30 jours	FR 30	600	120	720	❒
Par prélèvement mensuel SEPA 4 mois	FRS 304	150	30	180	❒ SEPA 4
Affichage 60 jours	FRS 60	900	180	1 080	❒
DATE INSERTION : Début ____ / ____ / ____ Fin ____ / ____ / ____	FRS 604	225	45	270	❒ 4

REGLEMENT

Je règle par ❒ chèque ❒ virement ❒ mandat SEPA.

Ci-joint chèque acompte 50 % du montant : _____

Je joins chèque solde à 30 jours au (date) : _____

montant _____

Les chèques sont émis à l'ordre de **OUI SALON MARIAGE.**

Par mandat de prélèvement SEPA interentreprise, possibilité d'étalement de paiement sur plusieurs échéances, voir modalités à définir avec le responsable commercial.

Par virement : IBAN (International Bank Account Number) FR76 1780 7000 1345 4213 4722 676 _____

BIC (Bank Identification Code) / CCBPFRPPTLS - Code Banque : 17807 - Code Guichet : 00013 - N° du compte : 45421347226 - Clé RIB : 76 - Domiciliation/Paying Bank : BPOC ESQUIROL _____

NET A PAYER TTC Mandat SEPA : _____ x _____ = (montant) (Nbre)	
Chèque / Virement TOTAL	
Acompte 50 % =	
SOLDE A REGLER =	

CONDITIONS / AFFICHAGE

La signature de l'ordre d'insertion publicitaire engage l'annonceur à respecter les conditions générales de vente du SITE dont il a pris connaissance au verso.

BON POUR ACCORD

Date : _____

NOM : _____

Prénom : _____

Signature (lu et approuvé) :

Cachet :

IMPRIMERIE SIAG - RODEZ - TEL. 05 65 42 24 20

COMMANDE A RETOURNER

- *Par courrier :* **OUI SALON MARIAGE** - 12, route de St André, 09130 LE FOSSAT
- *Par mail :* **ouisalonmariage@orange.fr** - Secrétariat : Tél. 05 61 67 05 93

Renseignements commerciaux: **Renaud BOURDET** : 06 10 14 03 33 - Mail : rbourdet@sfr.fr

CONDITIONS GENERALES
DE VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRE SUR LE SITE
WWW.OUISALONMARIAGETOULOUSE.FR

ARTICLE 1

1.1 - Est considéré comme annonceur, la personne ou l'organisme qui présente dans un espace/encart/emplacement, ses échantillons de produits ou y offrant ses services.
1.2 - Est considéré comme éditeur, la SAS OUI SALON MARIAGE TOULOUSE au capital de 5000 euros, dont le siège social est 12, route de St André - 09130 LE FOSSAT, 792 469 009 0023 RCS Foix.

Article 2 - CONDITIONS D'INSERTION`

2.1 - La demande d'insertion doit être établie par l'annonceur sur l'ordre mis à sa disposition par l'éditeur.
2.2 - L'envoi par l'éditeur de l'ordre ne constitue pas un droit d'insertion sur le site mais implique un engagement ferme et irrévocable de l'annonceur si l'ordre était retenu de payer l'intégralité du prix de la parution et des frais annexes.
2.3 - L'éditeur statue sur les ordres sans être tenu de motiver ses décisions de quelque nature qu'elles soient.
L'éditeur se réserve le droit de refuser l'ordre d'un annonceur lorsque celui-ci est contraire à ses intérêts ou à l'image de marque de OUI SALON MARIAGE TOULOUSE.
En cas de rejet d'une demande d'insertion, le montant versé au titre des frais de réservation sera remboursé, sans que cette décision de rejet ne donne lieu à une quelconque indemnité.
L'insertion est acceptée en considération de la personne morale du demandeur. Par conséquent, le demandeur ne pourra substituer une personne sauf accord préalable écrit de l'éditeur.
2.4 - L'éditeur reste libre de refuser, conformément aux usages, l'insertion d'une publicité sans qu'il soit nécessaire pour lui de justifier son refus. Ce refus peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte ou du visuel.

Article 3 - PAIEMENT

2.5 - Les frais de réservation sont fixés par l'éditeur et pourront être révisés si le coût des obligations fiscales et sociales subissaient une variation sensible entre la date d'établissement des conditions financières et la date d'insertion.
2.6 - La demande d'insertion doit être accompagnée d'un premier paiement égal à trente pour cent (50 %) du montant TTC des frais de réservation, le solde sera réglé à 30 jours, date de facture.
2.7 - Le paiement peut être effectué par prélèvement, mandat SEPA signé et joint à l'ordre d'insertion.
2.8 - En cas de défaut de règlement de l'intégralité des sommes dues à l'éditeur, il se réserve le droit sans mise en demeure préalable de disposer de l'emplacement de l'annonceur défaillant.

Article 4 - DESISTEMENT

2.9 - Le désistement doit être communiqué par lettre recommandée. En cas d'annulation 30 jours avant la date de parution, le montant versé de la réservation sera remboursé. Moins de 30 jours, 100 % du montant versé sera conservé à titre de dommage et intérêts.

Article 5 : ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT / ESPACE / ENCART

L'acceptation par l'éditeur d'un ordre d'insertion ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui est réservé ou tout autre espace équivalent.
- La responsabilité de l'éditeur ne saurait être recherchée et aucune indemnité ne serait due à l'annonceur dans le cas où l'éditeur serait amené à déplacer, neutraliser, abandonner ou supprimer l'insertion pour différentes raisons indépendantes de sa volonté telles que :
- Requête de l'hébergeur du site,
- Impossibilité de montage (difficultés techniques),
- Nouvelle réglementation ou injonction des pouvoirs publics,
- De façon générale, tous cas de force majeure.
- Les jours de mise en ligne ne sont communiqués par l'éditeur qu'à titre indicatif. Tout retard causé par une grève ou tout autre cas de force majeure n'ouvre aucun droit à dédommagement au bénéfice du client et ne peut en aucun cas le dispenser du paiement des insertions effectivement parues.
- L'éditeur ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigüs pendant la même période.

Article 6 : RESPONSABILITE DE L'ANNONCEUR

L'annonceur sera seul responsable du contenu (texte, visuel) de son insertion. Il garantit l'éditeur de tous recours à cet égard et l'indemnisera de tous les préjudices qu'il subirait de ce fait.
- En aucun cas, la responsabilité de l'éditeur ne pourra être recherchée si le défaut ou le retard d'insertion résulte du non-respect par l'annonceur de l'une quelconque des présentes conditions générales ou de ses spécifications techniques et aucune modification de l'engagement notamment prix, période ou durée ne pourra être réclamée.
- En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de l'éditeur serait retenue, celle-ci sera en tout état de cause limitée au remboursement du prix correspondant à l'annonce considérée, à l'exclusion expresse de tout préjudice indirect, commercial, d'image ou immatériel subi par l'annonceur.
Il s'engage également à informer, dans les plus brefs délais et par écrit, l'éditeur du site dès lors qu'il constaterait des anomalies ou dysfonctionnements pour l'accès ou lors de la consultation des services et informations fournis sur les site.

Article 7 : INFORMATIONS LEGALES

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, l'annonceur peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement ou à leur transmission éventuelle aux partenaires de l'éditeur en écrivant au service juridique de l'éditeur.

Article 8 : LITIGES

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec AR dans les 8 jours suivant la mise en ligne de l'insertion concernée.
En cas de contestation, le tribunal de commerce de Toulouse qui appliquera la loi française sera seul compétent même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

COORDONNÉES DE L'ÉDITEUR DU SITE : Mail : ouisalonmariage@orante.fr - Tél. 05 61 67 05 93

CONDITIONS GENERALES
DE VENTE D'ESPACE PUBLICITAIRE SUR LE SITE
WWW.OUISALONMARIAGETOULOUSE.FR

ARTICLE 1

1.1 - Est considéré comme annonceur, la personne ou l'organisme qui présente dans un espace/encart/emplacement, ses échantillons de produits ou y offrant ses services.
1.2 - Est considéré comme éditeur, la SAS OUI SALON MARIAGE TOULOUSE au capital de 5000 euros, dont le siège social est 12, route de St André - 09130 LE FOSSAT, 792 469 009 0023 RCS Foix.

Article 2 - CONDITIONS D'INSERTION`

2.1 - La demande d'insertion doit être établie par l'annonceur sur l'ordre mis à sa disposition par l'éditeur.
2.2 - L'envoi par l'éditeur de l'ordre ne constitue pas un droit d'insertion sur le site mais implique un engagement ferme et irrévocable de l'annonceur si l'ordre était retenu de payer l'intégralité du prix de la parution et des frais annexes.
2.3 - L'éditeur statue sur les ordres sans être tenu de motiver ses décisions de quelque nature qu'elles soient.
L'éditeur se réserve le droit de refuser l'ordre d'un annonceur lorsque celui-ci est contraire à ses intérêts ou à l'image de marque de OUI SALON MARIAGE TOULOUSE.
En cas de rejet d'une demande d'insertion, le montant versé au titre des frais de réservation sera remboursé, sans que cette décision de rejet ne donne lieu à une quelconque indemnité.
L'insertion est acceptée en considération de la personne morale du demandeur. Par conséquent, le demandeur ne pourra substituer une personne sauf accord préalable écrit de l'éditeur.
2.4 - L'éditeur reste libre de refuser, conformément aux usages, l'insertion d'une publicité sans qu'il soit nécessaire pour lui de justifier son refus. Ce refus peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte ou du visuel.

Article 3 - PAIEMENT

2.5 - Les frais de réservation sont fixés par l'éditeur et pourront être révisés si le coût des obligations fiscales et sociales subissaient une variation sensible entre la date d'établissement des conditions financières et la date d'insertion.
2.6 - La demande d'insertion doit être accompagnée d'un premier paiement égal à trente pour cent (50 %) du montant TTC des frais de réservation, le solde sera réglé à 30 jours, date de facture.
2.7 - Le paiement peut être effectué par prélèvement, mandat SEPA signé et joint à l'ordre d'insertion.
2.8 - En cas de défaut de règlement de l'intégralité des sommes dues à l'éditeur, il se réserve le droit sans mise en demeure préalable de disposer de l'emplacement de l'annonceur défaillant.

Article 4 - DESISTEMENT

2.9 - Le désistement doit être communiqué par lettre recommandée. En cas d'annulation 30 jours avant la date de parution, le montant versé de la réservation sera remboursé. Moins de 30 jours, 100 % du montant versé sera conservé à titre de dommage et intérêts.

Article 5 : ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT / ESPACE / ENCART

L'acceptation par l'éditeur d'un ordre d'insertion ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui est réservé ou tout autre espace équivalent.
- La responsabilité de l'éditeur ne saurait être recherchée et aucune indemnité ne serait due à l'annonceur dans le cas où l'éditeur serait amené à déplacer, neutraliser, abandonner ou supprimer l'insertion pour différentes raisons indépendantes de sa volonté telles que :
- Requête de l'hébergeur du site,
- Impossibilité de montage (difficultés techniques),
- Nouvelle réglementation ou injonction des pouvoirs publics,
- De façon générale, tous cas de force majeure.
- Les jours de mise en ligne ne sont communiqués par l'éditeur qu'à titre indicatif. Tout retard causé par une grève ou tout autre cas de force majeure n'ouvre aucun droit à dédommagement au bénéfice du client et ne peut en aucun cas le dispenser du paiement des insertions effectivement parues.
- L'éditeur ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigüs pendant la même période.

Article 6 : RESPONSABILITE DE L'ANNONCEUR

L'annonceur sera seul responsable du contenu (texte, visuel) de son insertion. Il garantit l'éditeur de tous recours à cet égard et l'indemnisera de tous les préjudices qu'il subirait de ce fait.
- En aucun cas, la responsabilité de l'éditeur ne pourra être recherchée si le défaut ou le retard d'insertion résulte du non-respect par l'annonceur de l'une quelconque des présentes conditions générales ou de ses spécifications techniques et aucune modification de l'engagement notamment prix, période ou durée ne pourra être réclamée.
- En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de l'éditeur serait retenue, celle-ci sera en tout état de cause limitée au remboursement du prix correspondant à l'annonce considérée, à l'exclusion expresse de tout préjudice indirect, commercial, d'image ou immatériel subi par l'annonceur.
Il s'engage également à informer, dans les plus brefs délais et par écrit, l'éditeur du site dès lors qu'il constaterait des anomalies ou dysfonctionnements pour l'accès ou lors de la consultation des services et informations fournis sur les site.

Article 7 : INFORMATIONS LEGALES

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, l'annonceur peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement ou à leur transmission éventuelle aux partenaires de l'éditeur en écrivant au service juridique de l'éditeur.

Article 8 : LITIGES

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec AR dans les 8 jours suivant la mise en ligne de l'insertion concernée.
En cas de contestation, le tribunal de commerce de Toulouse qui appliquera la loi française sera seul compétent même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

COORDONNÉES DE L'ÉDITEUR DU SITE
Mail : ouisalonmariage@orante.fr
Tél. 05 61 67 05 93